

REGLEMENT DU CONCOURS

CALENDRIER DE L'AVENT SELECTOUR 2024

Article 1 : Société organisatrice

Selectour Entreprise, inscrite au RCS sous le n° 392 715801, dont le siège social est situé au 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2025 00:00 au 25/12/2025 23:59.

Cette opération est accessible à l'adresse suivante :

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), cliente ou non auprès d'une Agence Selectour, qui désire participer gratuitement au concours.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Selectour Entreprise, les salariés de la Coopérative Selectour (323253948 RCS CRETEIL), les salariés des agences adhérentes de la Coopérative Selectour, les salariés de la société Selectour Tourisme et Affaires (390616 431 RCS TOULOUSE), les salariés des Partenaires (**French bee ; Austral Lagons ; Australie Tours ; Brittany Ferries ; Floa Bank ; Fram ; Voyamar ; Futuroscope ; Française des Circuits ; Héliades ; MMV ; Odalys et Corsair**) y compris leurs descendants, descendants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le concours sera organisé du 01/12/2025 00:00 au 25/12/2025 23:59.

Le concours est accessible sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.instagram.com/selectour/>

Le Concours se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Suivre et être abonné de Selectour son compte Instagram
2. Aimer la publication du jour
3. Commenter la publication en identifiant une personne

4. Repartager la publication en story pour augmenter ses chances.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le choix des gagnants pour les lots définis à l'article 5 se déroule comme suit :

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse email).

Les gagnants seront désignés après un tirage au sort parmi tous les participants et la vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront contactés via message privé par l'Organisateur. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

A l'issue du Calendrier de l'Avent, un tirage au sort sera effectué tous les deux jours, du 1er au 25 décembre, par la société organisatrice parmi tous les participants.

Ces tirages au sort permettront de désigner 13 gagnants.

Les participants tirés au sort pourront remporter un des lots suivants :

- **FRENCH BEE :**

| Lot | Montant |
|--|---|
| 2 billets d'avion pour la destination French bee de votre choix (hors Tahiti, PPT) | 2 billets : 3 124€, Prix unitaire : 1 562€. |

Modalités :

- *Classe de réservation : classe économique.*
- *Il est nominatif.*
- *Il n'est ni remboursable, ni modifiable après émission.*
- *Il ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, être revendu ou monnayé. Seul le gagnant peut voyager.*

- *Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.*
- *Il est valable en dehors de toutes les zones de vacances scolaires et hors samedis.*
- *Le billet est valable un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.*
- *Le billet ne permet pas le cumul de miles.*
- *Le passager bénéficiant d'un billet d'avion gagnant reste débarquable sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).*
- *La demande de réservation doit être faite obligatoirement par écrit. Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation des vols.*
- *Le billet d'avion doit être émis par voie électronique au plus tard un mois avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.*
- *En cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.*
- *La compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.*
- *Après émission du billet, si le gagnant n'est pas disponible aux dates réservées et que le billet est annulé, il perdra le bénéfice de sa dotation.*
- *La valeur commerciale annoncée de la dotation est une valeur maximale. La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.*
- *Le billet ne peut être réservé sur les vols opérés en code share avec les compagnies partenaires. Le gagnant peut voyager uniquement sur les vols opérés par French bee.*
- *Si le billet est valable pour 2 personnes, les 2 personnes doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.*
- *Les services suivants ne peuvent être proposés et compris dans le billet d'avion du gagnant : les VIP Services, Train+AIR.*
- *La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de déplacement, les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant, les assurances rapatriement et annulation.*

- **AUSTRAL LAGONS :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| bon à valoir de 500€ sur une réservation | 500 € |

Modalités :

Lot AUSTRAL valable sur les 3 brochures Ocean Indien Polynésie ou Afrique australe, toutes destinations. Période de réservation jusqu'au 30 JUIN 26. Valable pour un départ jusqu'au 31 décembre 2026

- **AUSTRALIE TOURS :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| bon à valoir de 500€ sur une réservation | 500 € |

Modalités :

*Lot AUSTRALIE TOURS valable sur la brochure AUSTRALIE TOURS, toutes destinations.
Période de réservation jusqu'au 30 JUIN 26. Valable pour un départ jusqu'au 31 décembre 2026.*

• **BRITTANY FERRIES :**

| Lot | Montant |
|------------------------------------|----------------|
| carte cadeau d'une valeur de 500 € | 500 € |

Modalités :

- *Votre Carte cadeau est valable 2 ans, à compter de la date d'émission.*
- *La valeur de votre Carte cadeau est utilisable sur un seul et même dossier. (Exemple : 1 Carte cadeau = 1 dossier).*
- *Si la valeur de la Carte cadeau n'est pas utilisée en totalité, le reliquat ne pourra, en aucun cas, être utilisé au profit d'un autre dossier, ni remboursé.*
- *Votre Carte cadeau est cessible, à condition que le nouveau bénéficiaire puisse communiquer le code réservation au moment de la réservation.*
- *En cas de non-utilisation, de perte, de vol ou de destruction de la Carte cadeau, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à un remboursement ou à une compensation de quelque nature que ce soit.*
- *Au moment de la réservation, le bénéficiaire devra impérativement communiquer le code réservation mentionné sur la Carte cadeau.*

• **FLOA BANK :**

| Lots | Montant |
|---|----------------|
| 1 carte cadeau Selectour pour réaliser un voyage en train | 1 200 € |

Modalités :

- Carte nominative
- Non sécable
- Valable 1 an à compter de la date de création
- À utiliser dans une agence de voyages Selectour ou sur selectour.com pour réaliser un voyage en train d'un montant maximal de 1 200 €

- **FRAM :**

| Lots | Montant |
|------------------------|----------------|
| Chèque cadeau de 500 € | 500 |

Modalités :

- Bon de 500€ valable pour l'achat d'un voyage FRAM ou PLEIN VENT d'un montant minimum de 1000€ HT, dans une agence SELECTOUR. Bon valable pour une réservation faite avant le 31/12/2026 (non valable sur les produits Web Only).

- **VOYAMAR :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| Un bon à valoir de 500 € sur une destination | 500 € |

Modalités :

Chèque-cadeau est non cessible, non remboursable même partiellement, non transférable monétairement, non cumulable à une promotion, non échangeable sous quelque forme que ce soit. Bon à utiliser dans sa totalité avant le 31/12/2026 uniquement sur les produits Voyamar exclusivement contre remise de l'original de la présente. Strictement nominatif, à valoir sur les voyages à forfait ou à la carte à l'exclusion de toute prestation isolée (billetterie aérienne, maritime ou ferroviaire, parcs d'attraction).

- **FUTUROSCOPE :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| Un séjour 2 jours/1 nuit pour 2 adultes et 2 enfants à l'hôtel Ecolodgee valable jusqu'au XX | 642 € |

Modalités :

1 lot d'une valeur de 642€ correspondant à titre indicatif à 1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, l'accès au Spectacle nocturne, 1 nuit à l'hôtel Ecolodgee en chambre quadruple, les petits déjeuner (selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com et hors dates d'exclusions consultables sur futuroscope.com/exclusions). Lot valable jusqu'au 30/06/2026.

- **FRANCAISES DES CIRCUITS :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| bon à valoir de 500€ sur une réservation | 500 € |

Modalités

Bon de 500€ à valoir sur la réservation d'un circuit ou autotour LA FRANCAISE DES CIRCUITS pour un départ entre le 1er et le 31 décembre 2026. Non applicable sur les séjours en Laponie.

- **HELIADES :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| bon à valoir de 500€ sur une réservation | 500 € |

Modalités

Bon valable jusqu'au 31/12/26 pour un voyage à partir de 2000€.

- **MMV :**

| Lot | Montant |
|---|----------------|
| 1 semaine en appartement 2 pièces 4 personnes à Serre Chevalier Le Serra Neva, en formule locative, entre le 03/01/2026 et le 07/02/2026 et entre le 07/03/2026 et le 18/04/2026. | |

Modalités :

- *1 semaine en appartement 2 pièces 4 personnes à Serre Chevalier Le Serra Neva, en formule locative, entre le 03/01/2026 et le 07/02/2026 et entre le 07/03/2026 et le 18/04/2026.*
- *Le transport n'est pas inclus.*
- *Le séjour inclus l'hébergement en formule locative, les lits faits à l'arrivée (hors canapé lit), le linge de toilette, le ménage de fin de séjour hors coin cuisine, la wifi.*
- *Le séjour n'inclut pas: la taxe de séjour, le dépôt de garantie, les services supplémentaires.*

- Tout lot non utilisé ne pourra être reporté. Le bon d'échange n'est ni remboursable, ni cessible, ni modifiable (dates, station, personne supplémentaire, semaine supplémentaire, formule...).*

- ODALYS :**

| Lot | Montant |
|--|----------------|
| Un séjour d'une semaine de location dans un établissement Odalys | 750 € |

Modalités :

- Valable 1 an à compter de la date de tirage, sur nos résidences gérées, dans un délai de 45 maximum avant la date de départ, hors vacances scolaires et ponts, pour un séjour de 7 nuits en hébergement seul, pour une capacité maximale de 6 personnes.*

- CORSAIR :**

| Lot | Montant |
|--|---------------------------------------|
| 1 lot de 2 billets A/R en classe Economy pour Guadeloupe ou Martinique | Variable selon la destination choisie |

Modalités :

- Ce gain est valable jusqu'au 30 septembre 2026 (date limite de voyage), hors vacances scolaires France Métropolitaine, toutes zones confondues, sous réserve de disponibilité. Il est non cessible, non modifiable après émission et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service. Le vol retour doit impérativement avoir lieu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date du vol.
- Pour effectuer votre réservation, nous vous remercions d'envoyer votre demande à l'adresse mail billetpartenariat@corsair.fr au minimum 30 jours avant la date de départ en mentionnant les dates de voyage, le nom de votre accompagnant, vos coordonnées complètes et les dates de naissance. Seule, la compagnie Corsair est habilitée à faire la réservation.

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, et ne peuvent en aucun cas constituer un avoir sur une autre formule.

Les gagnants ne peuvent exiger de contrepartie financière du lot remporté en cas de non-utilisation.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message privé Instagram dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier ou courriel.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au concours de Selectour implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- 2.De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- 3.De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4.De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5.Des problèmes d'acheminement ;
- 6.Du fonctionnement de tout logiciel ;
- 7.Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8.De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9.De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- 10.Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Instagram Selectour: <https://www.instagram.com/selectour> et la contribution des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours, s'adresser aux organisateurs du concours. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours,

l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante : Selectour Entreprise, Service Concours-concours, 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Selectour Entreprise, 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse ou un courriel à marketing@selectour.fr

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : marketing@selectour.fr. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.